



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-100

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2022-06-07-00002 - Arrêté n° LR 04/2022 du 7 juin 2022 Prorogeant l'autorisation du 6 juin 2019 en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'ophtalmologie du CHU de Bordeaux - Groupe Hospitalier Pellegrin - BORDEAUX (33076) (2 pages) Page 3

R75-2022-06-07-00003 - Arrêté n° LR 05/2022 du 7 juin 2022 prorogeant l'autorisation du 6 juin 2019 en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'oncologie du CHU de Bordeaux - Groupe Hospitalier Saint André - BORDEAUX (33076) (2 pages) Page 6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2022-06-17-00003 - Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2022 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (12 pages) Page 9

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA/GFPS

R75-2022-05-12-00008 - Arrêté du 12 mai 2022 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de Bordeaux Forma Santé (2 pages) Page 22

DISP BORDEAUX /

R75-2022-06-21-00004 - Délégation de signature DISP BORDEAUX 21 06 2022 (6 pages) Page 25

DREAL NA /

R75-2022-06-22-00001 - 2022-06-22 décision 2022-01-B agrt ACL M MCM ACADEMY 01juillet22-30juin23 (2 pages) Page 32

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-07-00002

Arrêté n° LR 04/2022 du 7 juin 2022 Prorogeant l'autorisation du 6 juin 2019 en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'ophtalmologie du CHU de Bordeaux - Groupe Hospitalier Pellegrin - BORDEAUX (33076)

Arrêté n° LR 04/2022 du 7 juin 2022

Prorogeant l'autorisation du 6 juin 2019 en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'ophtalmologie du CHU de Bordeaux
Groupe Hospitalier Pellegrin
BORDEAUX (33076)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-1 à L.1121-17, et R.1121-10 à R.1121-15 ;
- VU** le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009, fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2010, fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° LR03 du 6 juin 2019, portant autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'ophtalmologie du CHU de Bordeaux, Groupe hospitalier Pellegrin, 33076 BORDEAUX à compter du 6 juin 2019 et pour une durée de trois ans ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N° R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;
- VU** la décision du 6 mai 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs n° R75-2022-078 ;
- VU** la demande du 4 mars 2022 déposée par le Directeur Général du CHU de Bordeaux tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation précitée ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'autorisation a été déposée moins de quatre mois avant le terme de l'autorisation initialement accordée ;

CONSIDERANT que le délai pour instruire cette demande et notamment pour réaliser l'enquête prévue par les dispositions de l'article R.1121-13 du code de la santé publique, dont l'article R.1121-12 du code de la santé publique prévoit qu'il est au maximum de quatre mois, ne permettait pas à l'administration de délivrer la nouvelle autorisation au terme de l'autorisation initialement accordée ;

CONSIDERANT la nature des recherches envisagées par le service d'ophtalmologie du CHU de Bordeaux, Groupe hospitalier Pellegrin, au regard de la demande de renouvellement présentée ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité dans l'activité de recherches réalisées par le service d'ophtalmologie du CHU de Bordeaux, Groupe hospitalier Pellegrin ;

CONSIDERANT la forte présomption, par le CHU de Bordeaux, Groupe hospitalier Pellegrin, du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à ses activités ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour réaliser l'enquête prévue par les dispositions de l'article R.1121-13 du code de la santé publique préalablement à la délivrance d'une nouvelle autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée au service d'ophtalmologie du CHU de Bordeaux, sous la responsabilité du Professeur Jean-François KOROBELNIK, en tant que lieu de recherches, par arrêté n° LR03 du 6 juin 2019, pour trois ans, est prorogée à titre exceptionnel, de quatre mois à compter du 7 juin 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-07-00003

Arrêté n° LR 05/2022 du 7 juin 2022 prorogeant l'autorisation du 6 juin 2019 en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'oncologie du CHU de Bordeaux - Groupe Hospitalier Saint André - BORDEAUX (33076)

Arrêté n° LR 05/2022 du 7 juin 2022

Prorogeant l'autorisation du 6 juin 2019 en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'oncologie du CHU de Bordeaux
Groupe Hospitalier Saint André
BORDEAUX (33076)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-1 à L.1121-17, et R.1121-10 à R.1121-15 ;
- VU** le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009, fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2010, fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° LR04 du 6 juin 2019, portant autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'oncologie du CHU de Bordeaux, Groupe hospitalier Saint André, 33076 BORDEAUX à compter du 6 juin 2019 et pour une durée de trois ans ;
- VU** l'arrêté n° LR01 du 6 janvier 2022, modifiant l'arrêté n° LR04 du 6 juin 2019 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service d'oncologie du CHU de Bordeaux, Groupe hospitalier Saint André, 33076 BORDEAUX ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N° R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du 6 mai 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs n° R75-2022-078 ;

VU la demande du 9 mars 2022 déposée par le Directeur Général du CHU de Bordeaux tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation précitée ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'autorisation a été déposée moins de quatre mois avant le terme de l'autorisation initialement accordée ;

CONSIDERANT que le délai pour instruire cette demande et notamment pour réaliser l'enquête prévue par les dispositions de l'article R.1121-13 du code de la santé publique, dont l'article R.1121-12 du code de la santé publique prévoit qu'il est au maximum de quatre mois, ne permettait pas à l'administration de délivrer la nouvelle autorisation au terme de l'autorisation initialement accordée ;

CONSIDERANT la nature des recherches envisagées par le service d'oncologie du CHU de Bordeaux, Groupe hospitalier Saint André, au regard de la demande de renouvellement présentée ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité dans l'activité de recherches réalisées par le service d'oncologie du CHU de Bordeaux, Groupe hospitalier Saint André ;

CONSIDERANT la forte présomption, par le CHU de Bordeaux, Groupe hospitalier Saint André, du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à ses activités ;

CONSIDERANT le déménagement du service concerné sur l'unité 3 du même bâtiment, prévu en novembre 2022, lequel devra être pris en compte au moment de l'instruction de la demande de renouvellement ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour réaliser l'enquête prévue par les dispositions de l'article R.1121-13 du code de la santé publique préalablement à la délivrance d'une nouvelle autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée au service d'oncologie du CHU de Bordeaux, sous la responsabilité du Docteur Marine GROSS-GOUPIL, en tant que lieu de recherches, par arrêté n° LR04 du 6 juin 2019, pour trois ans, est prorogée à titre exceptionnel, de six mois à compter du 7 juin 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-17-00003

Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2022 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 21 membres titulaires

a) 3 représentants du conseil régional

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Julien BAZUS	Philippe NAUCHE
Marie-Laure LAFARGUE	François VINCENT	Gilles BOEUF
Christine GRAVAL	Christine SEGUINAU	Véronique HAMMERER

b) Pour chacun des départements

- **le conseil départemental de la Charente :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel BUISSON (Vice – président en charge de la santé)	Marie PRAGOUT (Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes – âgées et du handicap)	Isabelle LAGARDE (Conseillère départementale)

- **le conseil départemental de la Charente-Maritime :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude GODINEAU (Vice-Président)	Marie-Christine BUREAU (Conseillère Départementale du Pons)	Corinne ETOURNEAU-GREGOIRE (Conseillère Départementale de Chaniers)

- **le conseil départemental de la Corrèze :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sandrine MAURIN (Vice-Présidente du Département)	Francis COLASSON (Remplaçant du Conseiller Départemental de Brive-la-Gaillarde)	Marilou PADILLA-RATELADE (Conseillère Départementale)

- **le conseil départemental de la Creuse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Valérie SIMONET (Présidente du Département)	Marie-Thérèse VIALLE (Conseillère Départementale d'Evau-les-Bains)	Laurence CHEVREUX (Conseillère Départementale d'Aubusson)

- **le conseil départemental de la Dordogne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Frédéric DELMARES (Conseiller Départemental de Bergerac 2)	Christian TEILLAC (Conseiller Départemental de Vallée de l'Homme)	Rozenn ROUILLER (Conseillère Départementale de Montpon-Ménéstérol)

- **le conseil départemental de la Gironde :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Romain DOSTES (Vice-président)	Matthieu MANGIN (Conseiller Départemental)	

- **le conseil départemental des Landes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Paul CARRERE (Conseiller Départemental de Pays Morcenais Tarusate)	Magali VALIORGUE (Conseillère Départementale de Haute Lande Armagnac)	Salima SENSOU (Conseillère Départementale de Mont-de-Marsan 1)

- **le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Caroline HAURE-TROCHON (Conseillère départementale des Coteaux de Guyenne)	Joël HOCQUELET (Conseiller Départemental de Marmande)	Annie MESSINA-VENTADOUX (Conseillère Départementale du Villeneuve 2)

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean LACOSTE (Conseiller Départemental Pau-4)	Christine LAUQUÉ (Conseillère Départementale de Bayonne-3)	Geneviève BERGÉ (Conseillère Départementale des Pyrénées-Atlantiques)

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire PAULIC (conseillère départementale)	Béatrice LARGEAU (Conseillère Départementale)	Sylvie RENAUDIN (Conseillère Départementale)

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne-Florence BOURAT (Vice-Présidente déléguée en charge de la santé)	Jérôme NEVEUX (Conseiller Départemental - Jaunay-Marigny)	Valérie DAUGE (Conseillère Départementale de Châtelleraut 2)

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gulsen YILDIRIM (Conseillère Départementale de Limoge-9)	Monique PLAZZI (Conseillère Départementale de Saint-Yrieix-La-Perche)	Sylvie ACHARD (Conseillère Départementale d'Aixe-sur-Vienne)

c) 3 représentants des groupements de communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nadège LAUZANNA (Adjointe au maire d'Agen 47)	BOUTRIT Sophie Conseillère communautaire CA du Niortais Deux-Sèvres (78)	BAUVAIS Claudie Vice-présidente CC Vienne et Gartempe Vienne (86)
Arnaud FONTAINE (Vice-président de la CA Pays Basque 64)	ARBEILLE Henri Conseiller communautaire CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)	LAFFITTE Pierre Vice-président CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)
NEBOUT François Vice-président CA du Grand Angoulême Charente (16)	KERGOAT Marie-Claude Vice-présidente CA du Grand Périgueux Dordogne (24)	LE GOUFFE Yves Président CC Briance-Combade Haute-Vienne (87)

d) 3 représentants des communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick NIVET (Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33)	Désignation en cours	
Carine QUINOT Adjointe au maire de Seignosse 40	Alban LACAZE Maire de Riupeyrous 64	
Stéphane TRIQUART (Maire de Mussidan 24)	Désignation en cours	

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
19 membres titulaires**

**a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la
santé publique :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josette AYMARD APF France handicap	Brigitte HOUDAYER APF France handicap	Serge KURKOWSKI APF France handicap
Danielle BOIZARD FNAR	Bertrand ROUZADE FNAR	Jean-François CORNET FNAR
Marie-Christine GENET France Alzheimer	Manuele MELLADO UNADEV	Frans HOEFSLOOT UDAF 79
Quentin JACOUX AIDES	Christiane MILLIEN AIDES	Sandrine DAVID AIDES
Philippe ROCA UNAFAM	Martine DOS SANTOS UNAFAM	Claude HAMONIC UNAFAM
Claude Michel LAURENT ADMD 33	Elisabeth BACHELIER ADMD 33	Françoise TISSOT Alliance des maladies rares
Jacques LEDAN France Rein	Jenna BOITARD Rose Up	Elodie BENOIT Rose Up
Dominique JAUBERT Ligue contre le cancer	Désignation en cours	Jean-Paul RASSION Ligue contre le cancer
Alain BRIAND Familles rurales	Michel CHAPEAUD AFD - ETHNA	Michelle LASSIRE UDAF 87

**b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées (désignés par les
CDCA) :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josiane SHIPLEY (16) UDCFE CGC	Pierre JALADE (16) FGR / FP	Joaquim MARTIN (16) France Alzheimer
Christian BRUGUET (19) France Alzheimer	Francine BERTRAND (19) Association « Le fil des aidants »	
Geneviève DEMOURES (24) France Alzheimer	Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)
Gérard CLÉMENT (86)	Danièle THOREAU (86)	
Jean-Pierre LAROCHE (87) Fédération nationale des clubs ruraux et des aînés - Générations mouvement	Christine MARCELAUD (87) INITIATIV'Retraite 87	

c) 5 représentants des associations de personnes handicapées (désignés par les CDCA) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Xavier PARTAUD (16) FNATH	Lise FOREST-PASCAL (16) ADIMC 16	Nathalie ANCEL (16) ARDEVIE 16
Jacqueline TALIANO (24) APEI Périgueux	Huguette BARGAIN (24) APEI Périgueux	Jean Philippe LAVAL (24) CROIX MARINE
Joëlle DUVERNEIX (87) Association des familles de	Claudine MARNET (87) Association pour la promotion sociale	Gilles RICORDEL (47) APF France handicap

traumatisés crâniens (AFTC)	des aveugles et autres handicapés (APSAH)	
Annick AGUIRRE (33) APAJH33	Hervé HERMENIER (33) APEDYS	Fabien COSSE (33) ESPACE 33
Martine RAPHANEL TACHOUERE (40) ADAPEI 40	Jean-Marie MIRAMON (40) Association CAMINANTE	Elizabeth SERVIERES (40) Amicale landaise des Parents et Amis de Polyhandicapés (ALPAP)

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 : 12 membres titulaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre MAURY	Delphine PELLETIER-POINTIERE	
Didier LAPEGUE	Jean-Noël PAROLA	
Isabelle BIELLI-NADEAU	Marcel GRAZIANI	
Georges CHATA	Serge CEDELLE	
Pierre MALTERRE	Ghislaine HARO	
Yvon LE YONDRE	Cédric WEIS-BRUTIER	
Paul ORLIAC	Catherine LAFFERRIERE	
Christine GONZATO-ROQUES	Magali DEWERDT	
Philippe ARAMONT-TUCCO	Désignation en cours	
Jean-Marie BAUDOIN	Françoise TALBOT	
Eric SURY	Véronique DUJARDIN	
Gérard CLEDIERE	Marie-Josette METROT	

4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe LAVALARD FO – Force Ouvrière	David VASSEUR FO –Force Ouvrière	Christine CHAUVEAU FO – Force Ouvrière
Philippe MONEGO CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Christian PELOUX CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens
Brigitte LAVIGNE CFDT	Robert TESSIER CFDT	Stéphane DUVERNEUIL CFDT
Christine CASSIAU CGT	Maryse MONTANGON CGT	
Désignation en cours	Désignation en cours	

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel RONGIERAS CPME 24	Amina BEN YELLES CPME 33	Yves NOEL CPME 33
Dominique DECRESSAC AXESS Employeurs santé social (Association « APRES 47 »)	Hélène ANTONINI-CASTERA AXESS Employeurs santé social (Fondation John Bost)	Julie VAREZ AXESS Employeurs santé social (Croix-Rouge française)

Pierre GUICHARD MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Bruno ALFANDARI MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité
---	---	---

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT UNAPL Nouvelle-Aquitaine	Dany GUERIN UNAPL Nouvelle-Aquitaine	Jean-Marc DEMAY UNAPL Nouvelle-Aquitaine

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR	Christian DANIAU	

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :
8 membres titulaires**

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (AAC)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme
Brigitte REILLER Union régionale de la fédération addiction (CAARUD)	André NGUYEN (CAARUD)	Jérémy OLIVIER ACT 64

b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Claude SAGNE CARSAT Centre Ouest	Sophie GASSIMBALA CARSAT Centre Ouest	Bruno BACHELLERIE CARSAT Centre Ouest

c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant	Suppléant

Yves QUENTIN	Françoise BEYSSEN	Robert GERMON
--------------	-------------------	---------------

- e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe CLAUSSIN	Nadine AGOSTI	Jeannette BOULLEMANT

- f) 1 représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude HUGONNAUD AUDACIA (86)	Pantxika IBARBOURE Association ATHERBEA (64)	

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
10 membres (20 suppléants)**

- a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Médecin CT (33)	Marc DURAND CT ASH (87)	Elisabeth DEVAINE infirmière CT (87)
Yohann MERCIER Infirmier CT (33)	Isabelle DIEZ Médecin CT (86)	Sabrina ALLEGRE Infirmière CT (86)

- b) 2 représentants des services de santé au travail**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne PLANTIF SPSTI des Landes	Florent VAUBOURDOLLE SPSTI AHI33	Nathalie AUNOBLE SPSTI AHI33
Sabine GUYON Dassault Aviation Service de Santé au Travail (33)	Xavier CASTAGNET CEA Cestas (33)	Capucine LE MARQUAND Antenne de médecine de prévention de Floirac (33)

- c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Emmanuelle MOSTERMANN CD33	Nathalie CONIGLIO CD 33	
Stéphanie PETIT-CARRIÉ CD33	Isabelle BERTRAND-SALLES CD 33	France AHANO- DUCOURNEAU CD33

d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benjamin GANDOUE Centre régionale de dépistage des cancers	Marie RUEZ Association régionale des Missions Locales	
Pierre SAZERAT Président d'Addictions France en NA	Philippe CASTERA Vice-Président d'Association Addictions France	Bruno NADIN Secrétaire d'Associations Addictions France

e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre-Yves ROBERT Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges	Julien GIRAUD ORS Nouvelle-Aquitaine	

f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle LOULMET FNE Nouvelle-Aquitaine	Andrée ROUFFET-PINON FNE Nouvelle-Aquitaine	Anne COUVEZ GRAINE NA

**7° Collège des offreurs des services de santé :
38 membres**

a) 5 représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU PCME, CH de La Rochelle Re Aunis	Delphine GUEYLARD CHENEVIER PCME CH de Cognac	Stéphan SOREDA PCME CH de La Couronne
Jean-Marc FAUCHEUX PCME, CH Agen-Nérac	Nathalie SALOME, PCME, CH ESQUIROL de Limoges	Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont de Marsan
Jean-Yves SALLE PCME, CHU de Limoges	Nicolas GRENIER, PCME, CHU de Bordeaux	Franck LAVAL PCME, CH Evaux les Bains
Jean-François VINET CH de Pau	Séverine MASSON DGA du CHU de Poitiers	
Fabrice LEBURGUE CH de Saintonge	Frédéric PIGNY CH de Mont de Marsan	Stéphanie FAZI-LEBLANC CHU de Bordeaux

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA	Evelyne THOMAS-JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc	
Olivier JOURDAIN PCME, Polyclinique Jean Villar 33	Max ROSETTI Clinique Jean Lebon	Frédéric CORDET Clinique Tivoli Ducos

c) 3 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif et des centres régionaux de lutte contre le cancer

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Nicolas PORTOLAN Institut Bergonié	Christine TUNON DE LARA Institut Bergonié
Joël BLANC FEHAP (Pavillon de la Mutualité Pessac 33)	Stéphane SIOUNATH FEHAP MSPB Bagatelle	Christophe ROUANET FEHAP Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande 19
Frédéric LOUIS FEHAP (PCME, centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, Mélioris le grand feu) Niort 79	Marc CLAVEL FEHAP Ets médecine SSR, Sainte Feyre 23	Mathilde BRAULT FEHAP Médecin DIM hôpital suburbain du Bouscat 33

d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Délégué Régional FNEHAD	Michel BEY Délégué régional adjoint FNEHAD	Joël MAISONNEUVE, Délégué régional adjoint FNEHAD

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eddie BALAGI Président de l'Uriopss et DG IRSA	Rebecca BUNLET Uriopss	Laurent PETIT Uriopss
Sébastien JACQUET GEPSo (EPNAK 33)	Stéphanie DEBLOIS GEPSo (PTI Coutras 33)	David PALA GEPSo (EPAC les deux Séquoias Bourdeilles 24)
Michelle DENIS-GAY FEHAP (APF France Handicap Nouvelle-Aquitaine)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP
Isabelle DAULHAC Nexem Association Deltaplus 87	Philippe RIX Nexem Diaconat de Bordeaux	

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sophie BIDEAU Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées SYNERPA	<i>Désignation en cours</i>	
François LOISEAU FEHAP (TREMA Association 17)	Jonathan DE BELMONT FEHAP (Association d'action sanitaire et sociale Sud Aquitaine)	Michel PINAUD FEHAP (EHPAD Le Sablonat à Bordeaux)
Michel ANTOINE UNA 24	Edouard DELORME UNA 47	Alain PROUX UNA 1686
Kamel BOUCETTA FHF – EHPAD Le Bugue (24)	Philippe LEBRUN FHF – EHPAD Lagord (17)	Justine WARMEZ, directrice EHPAD Lastide-Roquefort (40)

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BOURGUIGNON Fédération des acteurs de la solidarité (CEID Addiction)	Catherine ABELOOS Fédération des acteurs de la solidarité	Guillaume DEL SORDO Fédération des acteurs de la solidarité (AURORE Association)

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Fabienne CHAUVIRE FNAMPoS	Pascal CHAUVET FNAMPoS	Valérie BERNARD FNAMPoS

i) 1 représentant des CPTS

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry CHARPENTIER CPTS Pays Thouarsais (79)	Laetitia CARLIER CPTS 24	

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Médecin - ASSUM 33	Sylvie LAGRUE Association Urgence médecin 87	Marie-France TISSERAUD-TARTARIN APPS86

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Henri DELELIS-FANIEN Administrateur SUdf	Tarak MOKNI Administrateur SUdf	Xavier COMBES Membre SUdf

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian MENZATO Association trajet solution santé	Philippe PALLAS	

m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc VERMEULEN Directeur départemental du SDIS 33	Jean MOINE SDIS 16	Alain BOULOU SDIS 64

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Pierre TASU SNAMHP	Pierre LUREAU SNAMHP	Louise GOUYET SNAMHP

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benoît FEGER URPS médecins	François JAMBON URPS Médecins	Nathalie DELPHIN URPS Chirurgiens-dentistes
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Didier SIMON URPS Médecins	Patrick LAMAT URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Pascale PERDON URPS infirmiers libéraux NA	Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologistes	Hélène VILLEMUR URPS Sages-Femmes
Caroline SACCHIERO VICAIGNE URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Marie-Hélène TESSIER URPS Pharmaciens	Véronique DUBERGÉ URPS Orthoptistes
Jacques WEMAERE URPS Chirurgiens-dentistes	Anne LAMOTHE-CORNELOUP URPS Orthophonistes	Patrick ROUX URPS Masseurs-kinésithérapeutes
François MARTIAL URPS Pharmaciens	Bruno SALOMON URPS Podologues	Frédéric DEUBIL URPS Infirmiers

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Constance MOLLAT	Philippe DOMBLIDES

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Aloïs REILHAC	Désignation en cours	

r) 1 représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc PUIDUPIN	Patrick CAUSSE-LE-DORZE	Véronique GARDET

s) 2 représentants des DAC

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc PEFFERKORN	Corinne LLOVEL	
Violaine VEYRIRAS	Marion BRU	

**8° Collège des personnalités qualifiées :
2 membres titulaires**

- Bruno DELHOMME - Président du Conseil Régional de L'Ordre Infirmiers de Nouvelle Aquitaine
- François ALLA –professeur de santé publique à l'Université de Bordeaux

Article 2 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 :

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17/06/2022

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Véronique BILLAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-05-12-00008

Arrêté du 12 mai 2022

fixant la composition du conseil technique de
l'Institut de formation des ambulanciers
de Bordeaux Forma Santé

Arrêté du 12 mai 2022
fixant la composition du conseil technique de
l'institut de formation des ambulanciers
de Bordeaux – Forma Santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;
- VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 6 mai 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-078) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil technique de l'Institut de formation d'ambulancier de la Croix-Rouge française de Pau est constitué comme suit pour la promotion rentrée en janvier 2022 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou sa représentante :

- **Mme Francine BELLOUGUET**, Conseillère pédagogique et technique médico-sociale régionale

Le Directeur de l'Institut :

- **Mme Pascale DUBERN**, Directrice de l'institut

Le représentant de l'organisme gestionnaire :

- **M. Ghislain CRASSARD**, Président du Directoire, groupe Avenir Santé Formation

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

- **M. Patrick WILLIEN**, formateur permanent de l'IFA, titulaire
- **Mme Sophie DAVID**, formatrice permanente de l'IFA, suppléante

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le directeur de l'agence régionale de santé :

- **M. Nicolas WENDERBECQ**, chef d'entreprise de transport sanitaire à Soustons, titulaire
- **M. Bernard DELMARES**, chef d'entreprise de transport sanitaire à Lalinde, suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut :

- **Dr Hervé FRANCES**, médecin au SAMU 33 du CHU de Bordeaux, conseiller scientifique de l'IFA, titulaire

Un représentant des élèves élus ou son suppléant :

- **M. David DUPORTE**, délégué élu des élèves, titulaire
- **Mme Christelle LEFOULON**, déléguée élue des élèves, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

DISP BORDEAUX

R75-2022-06-21-00004

Délégation de signature DISP BORDEAUX 21 06
2022

Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Décision

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

des Services Pénitentiaires de Bordeaux

La Directrice Interrégionale

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Mme Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 9 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2020 de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nadine PICQUET Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Guillaume GOUJOT en qualité de Directeur Interrégional Adjoint des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 08 mars 2021 de Monsieur Laurent RIDEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 06 août 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire Adjoint portant délégation de signature à Mme Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses et recettes de personnel imputées au Titre II du programme 107 « administration pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LESCOP Mathieu, adjoint au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS ;
- LE BIHAN Christophe, chef de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses et recettes de l'État imputées aux Titre III, V et VI du programme 107 et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- CLAVERE Marie-Noëlle cheffe du Département Budget et Finances (DBF) ;
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières (DAI) pour le Titre V ;
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait, à valider budgétairement les ordres de mission et les états de frais des agents conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble **des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- CLAVERE Marie-Noëlle cheffe du Département Budget et Finances ;
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 **relatif aux marchés publics.**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- CLAVERE Marie-Noëlle cheffe du Département Budget et Finances pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT ;
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT.

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale, **pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- CLAVERE Marie-Noëlle, cheffe du Département Budget et Finances (DBF);
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 juin 2022

N. PICQUET



**Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Bordeaux**

STRUCTURES	Personnes habilitées sur les actes hors T2 (signature des bons de commande, validation des demandes d'achat, constat et certification du service fait, validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais de déplacement (Art. 2 de la décision du 2 mai 2022))					
	NOM	Prénom	signature BC	validation DA	constatation / certification SF	validation OM/EF
DISP	CLAVERE	Marie-Noelle	OUI	OUI	OUI	OUI
	MAILLARD	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI
	MEXMES	Carole	OUI	OUI	OUI	OUI
	AYACHE	Kamar	NON	OUI	OUI	OUI
	CHAUSSIER	Maxime	NON	NON	NON	OUI
	MARENDAT	Nadia	NON	NON	NON	OUI
	COUTEAU	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI
	DARRICAU	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI
	IMANI	Finou	NON	NON	OUI	OUI
	COLLIN	Isabelle	NON	NON	OUI	NON
	AUDRAN	Guenaëlle	NON	OUI	OUI	NON
	PERNET	David	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON
	BENABDALLAH	Khalid	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON
	BOITEL	Christine	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON
	DURIEZ	Céline	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON
	GIORDANO	Martial	NON	NON	OUI (T5)	NON
	DUGUAY	Sabine	NON	NON	OUI (T5)	NON
	CURE	Benjamin	NON	NON	OUI (T5)	NON
BARBE	Philippe	NON	NON	OUI (T5)	NON	
MA AGEN	JEZEQUEL	Amaury	OUI	NON	NON	NON
	ADAMI	Cendrine	OUI	NON	NON	NON
	HUC	Natacha	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	BELGHOZLANE	Isabelle	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
MA ANGOULEME	PATRONE	Christian	OUI	NON	NON	NON
	DELIS	Julien	OUI	NON	NON	NON
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
MA BAYONNE	DUDOGNON	Joris	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	POTIER	Emmanuel	OUI	NON	NON	NON
	MERITET	Laure	OUI	NON	NON	NON
MA BAYONNE	LAJUS	Amandine	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	CASTIELLA	Julie	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	NON
	LAFARIE	Marie-Hélène	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	CDR BEDENAC	TARDIEU	Eric	OUI	NON	NON
DAMY		Murielle	OUI	NON	NON	NON
BONNAUD		Nathalie	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
LEVEQUE		Sylviane	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
GOSEZ		Isabelle	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	NON
ARZELIER		Sylvie	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	NON
PETRUS		Serge	OUI	NON	NON	NON
CP GRADIGNAN	BRUNEAU	Dominique	OUI	NON	NON	NON
	JAMMES	Aurélie	OUI	NON	NON	NON
	DEZARNAUD	Sylvie	OUI jusqu'à 4000€	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	FACCHINETTI	Sophie	OUI jusqu'à 4000€	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	GIANNERINI	Vannina	NON	OUI à 2000 €	OUI	OUI
	TOURNEUR	Sylvie	NON	OUI à 2000 €	OUI	NON
	YKHLEF	Atika	NON	OUI à 2000 €	OUI	NON
MA GUERET	BONFILS	David	OUI	NON	NON	NON
	LEMOINE	Peggy	OUI	NON	NON	NON

MA LIMOGES	ED DARDI	Mohammed	OUI	NON	NON	NON
	MARTINEZ	Sonia	OUI	NON	NON	NON
	DUROUDIER	Cécile	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	THEILAUD	Véronique	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
CP MONT DE MARSAN	CE		OUI	NON	NON	NON
	ANIDO-FABAS	Emmanuelle	OUI	NON	NON	NON
	CALYDON	Gisèle	OUI	NON	NON	NON
	VIN	Lorraine	OUI	NON	NON	NON
	LECERF	Anne	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	BRICE	Chafika	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	FONTAINE	Yann	NON	OUI jusqu'à 2000 €	NON	OUI
MA NIORT	MARTIN	Mickael	OUI	NON	NON	NON
	GARNAUD	Olivier	OUI	NON	NON	NON
	BERNARDET	Véronique	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	TEXIER	Aurélia	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
MA PAU	HENAFF	Olivier	OUI	NON	NON	NON
	DOYEN	Maud	OUI	NON	NON	NON
	PIERRE	Frédéric	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	GERAULT	Audrey	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	NON
MA PERIGUEUX	CHARRIER	Nicolas	OUI	NON	NON	NON
	GUILLON	Arnaud	OUI	NON	NON	NON
	SAUDIN	Marie-Alice	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	PETIT	Charlély	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
CP POITIERS-VIVONNE	CE - en attente nomination		OUI	NON	NON	NON
	CACHAU	Laurent	OUI	NON	NON	NON
	HUBERT	Fabrice	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	DARRAS	Benoît	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	LABARUSSIA	Géraldine	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
MA ROCHEFORT	DEBAISIEUX	Frédéric	OUI	NON	NON	NON
	adjoint		OUI	NON	NON	NON
	CITERNE	Eric	OUI jusqu'à 2000 €	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	BIZOT	Charlène	OUI jusqu'à 2000 €	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
MA SAINTES	CE		OUI	NON	NON	NON
	GIRAUD	Christelle	OUI	NON	NON	NON
	CHAMPION	Christine	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	PARDIES	Véronique	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
MA TULLE	JOUFFROY	Thierry	OUI	NON	NON	NON
	PINCEAU	Julien	OUI	NON	NON	NON
	BIVIGOU	Dreyfus	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	PEILLON	Christelle	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	LAVEVE	Gaelle	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
CD EYSSES	STEMPFER	Valérie	OUI	NON	NON	NON
	MASSOL	Florence	OUI	NON	NON	NON
	NOCERA	Nathalie	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	ALEXANDRE	Marjorie	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	NON
	RICHARD	Angelina	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	NON
CD MAUZAC	SAN NICOLAS	Caroline	OUI	NON	NON	NON
	HAUPAIS	Alice	OUI	NON	NON	NON
	DUMETZ	Sylvie	OUI	OUI jusqu'à 4000 €	NON	OUI
	NORMAND	Evelyne	OUI	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
	BAILLY	Cathy	NON	OUI jusqu'à 2000 €	OUI	OUI
	CHARROUX	Franck	NON	OUI jusqu'à 2000 €	OUI	NON
	REY	Fabien	NON	NON	OUI	NON
	URRU	Nathacha	NON	NON	OUI	NON
CD NEUVIC	BERTHOMIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON
	BABIN	Thierry	OUI	NON	NON	NON
	HOUSSAYE	Laurent	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	LE GALL	Elizabeth	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
CD UZERCHE	WICQUART	Michel	OUI	NON	NON	NON
	LIAIGRE	Yvon	OUI	NON	NON	NON

	SENDER	Benôît	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	HUART	Caroline	OUI	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
	MAUGER	Christophe	OUI	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
MC ST MARTIN DE RE	LAVAUD	Anne	OUI	NON	NON	NON
	GODEFROID	Séverine	OUI	NON	NON	NON
	BEDNAREK	Alain	OUI jusqu'à 4000 €	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	REGNAULT	Evelyne	OUI jusqu'à 2000 €	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	GOURDON	Danièle	OUI jusqu'à 2000 €	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	MOREAU	Aude	NON	NON	NON	OUI
SPIP CHARENTE	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON
	RENARD	Maxime	OUI	NON	NON	NON
	SPILEMONT	Jeanne	OUI	NON	NON	NON
	MILLE	Jean-Paul	OUI	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
SPIP CHARENTE/MARITIME	PINEAUD	Frantz	OUI	NON	NON	NON
	VIDAL	Marianne	OUI	NON	NON	NON
	CHRETIEN	Marina	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	NANA	Carole	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
SPIP CORREZE	MAZET	LUC	OUI	NON	NON	NON
	BONNEAU	Laure	OUI	NON	NON	NON
	BOBLIN	Christelle	NON	OUI jusqu'à 4000€	OUI	OUI
	SUIRE	Cathy	NON	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
SPIP DORDOGNE	JARRY RODRIGUEZ	Christine	OUI	NON	NON	NON
	REBEYROL	Myriam	OUI	NON	NON	NON
	MURAT	Carine	OUI	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
	DEPLAT	Vincent	NON	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
SPIP GIRONDE	SUBILEAU	Frédéric	OUI	NON	NON	NON
	BIANCHI	Marc	OUI	NON	NON	NON
	AGBEMEBIA	Yves	OUI	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
	MIGUEL	Aurelie	OUI	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
SPIP LANDES	LELOUP	Frank	OUI	NON	NON	NON
	COMBET	Anne	OUI	NON	NON	NON
	AVENIA	Nathalie	OUI jusqu'à 500€	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
SPIP LOT-ET-GARONNE	KAABECHE	Omar	OUI	NON	NON	NON
	HALBINIAK	Isabelle	OUI	NON	NON	NON
	ASSENAT	Béatrice	OUI	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
SPIP PYR/ATLANTIQUES	VARINARD	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON
	CASTAING	Severine	OUI	NON	NON	NON
	CHOPIN	Samantha	OUI	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
SPIP DEUX-SEVRES	MAURANE	Virginie	OUI	NON	NON	NON
	AMBROISE	Freddy	OUI	NON	NON	NON
	ARRAMON	Christine	OUI jusqu'à 4000€	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
	AUDEBAUD	Emilie	NON	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
SPIP VIENNE	NAEL	Loic	OUI	NON	NON	NON
	MORIN	Alban	OUI	NON	NON	NON
	CHARRON	Coralie	OUI	NON	NON	NON
	GILARDO	Magali	OUI	NON	NON	NON
	POURNIN	Stéphane	NON	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
	SPANO	Virginie	NON	NON	NON	OUI
	COMPAIN	Damien	NON	NON	NON	OUI
SPIP CREUSE	BIAS WIRBEL	Valérie	OUI	NON	NON	NON
	TAESCH	Hélène	OUI	NON	NON	NON
	ROCHE	Patricia	NON	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
	NOUVET	Guillaume	NON	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
SPIP HAUTE-VIENNE	BIAS WIRBEL	Valérie	OUI	NON	NON	NON
	TAESCH	Hélène	OUI	NON	NON	NON
	ROCHE	Patricia	NON	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI
	NOUVET	Guillaume	NON	OUI jusqu'à 4000 €	OUI	OUI

DREAL NA

R75-2022-06-22-00001

2022-06-22 décision 2022-01-B agrt ACL M MCM
ACADEMY 01juillet22-30juin23

Département Régulation des Transports Routiers
Division Régulation des Transports Routiers Sud
Unité Registre de Bordeaux

Bordeaux, le **2 2 JUIN 2022**

DECISION n° 2022-01-B

portant agrément d'un organisme pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'article R3211-40 du Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modalités d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu de formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2020-02-17-003 du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2022-04-14-00002 du 14 avril 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, déposée le 09 mai 2022, par le centre de formation :

**MCM ACADEMY
DIGIMOOV**

**42 rue de Tazia
33800 BORDEAUX**

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : L'agrément du centre MCM ACADEMY / DIGIMOOV (n° SIREN : 811 219 880) pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, telle que définie par les textes susvisés,

est accordé pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'agrément est relatif à la formation en présentiel et à la formation à distance au moyen d'une connexion internet (avec d'éventuels jours de regroupement en centre de formation), préalables à l'examen écrit.

Article 2 : Le centre de formation agréé communique chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, au moins deux mois avant le début de l'année suivante, un dossier d'actualisation dont le contenu, précisé dans la décision du 2 avril 2012, comprend notamment les lieux et dates des formations et examens, ainsi que le barème actualisé de ces prestations.

Article 3 : Le centre de formation informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine de toute modification de calendrier, et ce à minima deux semaines avant le début de la session concernée.

Le centre de formation informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine de toute modification relative aux données de l'agrément, notamment les changements concernant le personnel de formation ou les programmes d'enseignement.

Article 4 : L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région si le centre de formation cesse de remplir les critères sur lesquels il a été agréé ou en cas de manquement grave ou répété à ses obligations.

Article 5 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Préfète de Région,

L'adjointe au chef du Département Régulation des Transports Routiers



Véronique MIGUEL